

Conseil Municipal du 13 octobre 2020

Présents : Mr de Vallavieille, Mme Plaisance, Mr Lesseline, Mr Férey, Mme Rolland, Mr Dubourg, Mr Leconte, Mr Vasche, Mme Lepetit, Mr Jamet, Mr Marie, Mr Despres.

Excusées : Mme Postel, Mme Cardine

Mr De Vallavieille renouvelle ses condoléances à Mr Lesseline qui vient de perdre sa sœur et qui a malgré tout honoré toutes les réunions prévues.

1. Réponse de Mme la sous-préfète aux remarques du Conseil municipal sur l'extension de la Réserve

a) L'accès à la mer

Le seul accès à la mer n'est plus utilisé par les secours depuis de nombreuses années en raison du développement d'une dune au pied de la digue qui empêche le passage des véhicules. Le SDIS, consulté n'a pas émis d'opposition. Il a néanmoins été demandé de conserver un accès piéton possible. D'autre part, l'interdiction d'accès au DPM dans la RNN ne concerne pas les opérations de secours.

b) La pêche aux coques et les concessions marines

La pêche à pied professionnelle, seule autorisée sur le gisement classé de Beauguillot, et les cultures marines demeureront autorisées dans RNN (Réserve Naturelle Nationale) dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les représentants des professionnels de la mer ont été consultés lors de l'élaboration du projet. Le CRC, membre du conseil consultatif, a notamment voté favorablement sur le projet de réglementation qui cadre les conditions d'évolutions des activités conchyliques (changement de techniques, déplacement des installations)

c) Le curage du Taret et du chenal

La réglementation sur les travaux auxquels il est fait référence n'est pas en lien avec la réserve (dont le périmètre marin n'est pas modifié par le projet d'extension terrestre)

d) La garantie que les surfaces de la réserve soient louées à des jeunes agriculteurs de Sainte Marie du Mont et la conservation d'un chemin d'accès pour les agriculteurs exploitants

Les parcelles publiques (propriété du Conservatoire du Littoral) en gestion agricole de la RNN sont attribuées dans le cadre de la procédure conduite par la commission départementale d'orientation agricole dans laquelle la commune est représentée. Le projet de réaménagement des accès aux parcelles agricoles a fait l'objet d'une consultation des exploitants concernés.

e) La présence d'eau stagnante et la quantité de moustiques

Plus du tiers de la surface de la commune est classée en zones humide (nombreux secteurs de marais). Le Polder, objet de l'extension, est en gestion écologique depuis 2009 avec des périodes d'inondation hivernale. Le classement de la réserve n'aura pas d'effet sur les modalités globales de la zone

f) L'accès au public : le projet de chemin n'est pas inscrit dans l'enquête

Le projet de réaménagement de l'accès au public prévoit d'ouvrir de nouveaux cheminements au cœur de la réserve pour améliorer l'accueil et donner davantage à voir. Ce projet annexe n'est pas l'objet de l'enquête publique (qui porte sur le classement du polder). Par ailleurs, il se construit à un rythme différent selon la procédure cadrée par le code de l'environnement. La commune sera consultée sur le projet dans le courant de cet automne.

g) Les stationnements

Le classement en Réserve Naturelle Nationale n'a pas pour objectif de régler les difficultés de circulation et de stationnement sur un territoire. En tout état de cause, il n'est pas réglementairement possible de remblayer de la zone humide dans les espaces remarquables du littoral pour créer du stationnement (loi « littoral ») qui plus est lorsque la zone est classée Réserve Naturelle Nationale et site Natura 2000.

Les remarques faites par le Conseil municipal de Sainte Marie du Mont à l'égard de l'extension de la Réserve et les réponses reçues de Mme la Sous-Préfète de Cherbourg ont incité les autres communes à s'interroger plus amplement sur le sujet. D'ailleurs, lors de la réunion de la Communauté de Communes, les votes ont été répartis de la façon suivante : 21 pour, 17 contre, 9 abstentions.

Lors de l'enquête publique qui a été menée après consultation du Conseil municipal, plus de 300 personnes se sont manifestées.

2. Musée

a) Contrat de travail

Plusieurs contrats en CDD arrivent à leur terme au 31 décembre. Les personnes concernées seront reçues individuellement afin d'échanger sur leurs attentes personnelles et les besoins réels du service en cette période difficile notamment sur le plan financier.

Nous souhaitons également que les réunions de la commission Musée soient de nouveau organisées ainsi que des réunions avec le personnel et les élus.

b) Dates de fermeture

Le musée sera fermé du 29/11 au 19/12.

Pour rappel, il y aura la Nuit des Musées le samedi 14/11 qui se fera sur réservation (COVID oblige)

3. Bail pour un professionnel de santé

Un cabinet est resté vacant après le départ du podologue, la demande d'une orthophoniste nous permet de louer ce local. Nous nous réjouissons de l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé au sein du cabinet médical. Un bail sera donc signé à compter du 16 octobre 2020.

Les consultations seraient les lundis, mercredis et vendredis.

4. Demande d'annulation des arrêtés concernant le stationnement des campings cars

Nous allons consulter des juristes pour la justification, la suppression ou la modification de ces arrêtés.

5. Questions diverses

a) Demande d'un commerce ambulancier

Une demande pour un emplacement d'un Food Truck nous est parvenue ; nous reviendrons sur le sujet avant la saison estivale en étudiant toutes les demandes de restauration rapide arrivées en mairie.

b) Infos MAM

Nous avons fait une réunion avec les personnes concernées. Nous leur avons confirmé les travaux extérieurs (réfection de la cour extérieure, pelouse et clôtures)

Pour ce qui est du chauffage, nous sommes en attente des devis pour le renouvellement de la chaudière, voire la séparation de la MAM et du logement de Mr et Mme MARIE.

Nous allons faire établir des devis pour le changement des fenêtres défectueuses.

Nous allons également étudier la faisabilité d'un sas à l'entrée.

Nous proposerons la possibilité d'acompte mensuel en provision de la facture annuelle du chauffage qui pourrait permettre une gestion moins lourde. Nous allons aussi nous renseigner auprès d'autres MAM afin d'avoir une comparaison par rapport aux coûts.

c) Subventions possibles sur aménagement du bourg

Une subvention du Conseil Départemental de la Manche (30% des travaux) peut être sollicitée par les communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Nous allons donc réfléchir sur l'aménagement du stationnement auprès de l'ancienne poste.

- Demande de devis pour l'élagage des arbres
- Ouverture d'une porte sur le côté du cimetière
- Demande de devis pour le terrassement